Mise en œuvre de la recommandation de la CSFP *Financement de la formation professionnelle pour adultes*, à la lumière de l'inventaire (rapport final) établi par le bureau BASS *coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes*: bilan et constatations

Projet présenté à la Commission Formation et qualification des adultes (CFQA) le 13 septembre 2022, au comité de la CSFP le 8-9 novembre 2022 et à la plenière de la CSFP le 23 février 2023

Contexte

Le 20 janvier 2022, le comité de la CSFP a pris connaissance de la version provisoire du rapport final *Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes: inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse*, sanctionnant ainsi l'achèvement du projet Formation professionnelle 2030 «Coûts directs de la certification professionnelle pour adultes – adaptation de l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles». La Commission formation et qualification des adultes (CFQA) a été parallèlement invitée à étudier les résultats de cet inventaire sous l'angle de la mise en œuvre de la recommandation de la CSFP *Financement de la formation professionnelle pour adultes*, et d'en tirer un bilan et des constatations.

Objectifs du projet Formation professionnelle 2030 «Coûts directs de la formation – certification professionnelle pour adultes – adaptation de l'accord cantonal sur les écoles professionnelles»

L'objectif de ce projet, relevant de l'initiative Formation professionnelle 2030, était le suivant: indépendamment de la voie choisie pour acquérir une qualification professionnelle – c'est-à-dire également dans le cas d'une admission directe à l'examen final et d'une validation des acquis – les cantons prendraient en charge l'ensemble des coûts directs qui leur incombent de manière analogue à la formation professionnelle duale suivie par les personnes détenant un contrat d'apprentissage.

En octobre 2018, la Conférence des cantons signataires de l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) avait décidé qu'une *modification* serait apportée à *l'annexe de l'AEPr*, à savoir que dans le cas d'une formation professionnelle non formelle (sans contrat d'apprentissage), le canton débiteur serait celui du domicile civil du candidat ou de la candidate. La recommandation de la CSFP *Formation et qualification des adultes – financement* a été élaborée en parallèle. Elle précise par deux points que la différence entre voies de formation avec ou sans contrat d'apprentissage ne devrait jouer aucun rôle pour le financement cantonal, pas plus que le fait qu'il s'agisse d'un premier ou d'un deuxième certificat/diplôme.

Le monitoring sur la mise en œuvre de ces deux dispositions dans les cantons a été réalisé en 2021 par le bureau BASS dans le cadre d'un état des lieux à l'échelle nationale.

Conclusions du rapport final sur les coûts directs

Dans sa version révisée, l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) est appliqué par la grande majorité des cantons (23). Les cantons de Zurich et de Saint-Gall n'ont pas ratifié l'AEPr, tandis que deux autre cantons ont fait savoir que l'AEPr ne s'applique qu'aux personnes sans premier diplôme/certificat.

- ➔ **École professionnelle / formation complémentaire:** l'inventaire n'a pas mis en évidence de lacune de financement notable, du moins en ce qui concerne la fréquentation des structures ordinaires de l'école professionnelle (intégration dans les classes d'apprenties et d'apprentis). Les coûts générés par les classes spéciales pour adultes suscitent par contre des interrogations et des réserves. «Dans certains cas», indique le rapport, l'AEPr ou la recommandation de la CSFP ne seraient pas appliqués. S'agit-il ici des classes spéciales pour adultes? Comme le financement de la formation scolaire représente des coûts élevés, il peut s'avérer très lourd

pour les adultes concernés.

- **Cours interentreprises (CIE):** la plupart des cantons prennent en charge la part cantonale, mais pas celle des entreprises, plus élevée. Quelques cantons (7) ne prennent pas non plus en charge la part cantonale – il faut toutefois relever que les réponses ne sont pas tout à fait claires sur ce point. Pour l'instant, la question du financement relatif à la part des entreprises, qui est plus conséquente, n'est pas du tout réglée et s'avère un problème encore plus important.

- **Garantie de prise en charge des coûts pour la procédure de validation:** les cantons répondant au questionnaire ont probablement confondu les notions de «coûts» et d'«émoluments». On peut cependant en conclure que la plupart des cantons établissent une garantie de prise en charge des coûts selon l'annexe de l'AEPr. Le cas échéant, quelques cantons font la distinction entre premier et deuxième diplôme/certificat (c'est-à-dire que seule une partie du montant ordinairement pris en charge est versée dans le cas d'un deuxième diplôme/certificat), et/ou n'attribuent pas dans sa totalité le montant défini selon l'annexe de l'AEPr. Les coûts s'alourdissent en particulier lorsque ce n'est pas le canton de domicile qui finance la formation complémentaire.

- **Émoluments pour la procédure de validation:** les cantons qui procèdent à la validation connaissent une grande fourchette dans le montant des émoluments, entre 0 et 5000 à 8000 francs. Ce dernier montant est demandé aux candidates et candidats domiciliés hors du canton qui procède à la validation et dont le canton de domicile a émis une garantie de prise en charge des coûts. Là aussi, la même question se pose: les personnes répondant au questionnaire ont-elles confondu les notions de «coûts» et d'«émoluments», et les montants élevés qu'elles indiquent se rapportent-ils à la formation complémentaire? Il n'en reste pas moins qu'en matière d'émoluments la plupart des cantons ne font aucune différence entre premier et deuxième diplôme/certificat.

- **Coûts de l'examen final:** quelques cantons facturent aux candidates et candidats sans contrat d'apprentissage les coûts, d'un montant de 200 à 500 francs, au titre des frais administratifs et de matériel pour l'examen final.

- **Autres coûts directs (non réglés par des dispositions de l'annexe de l'AEPr)**
  Les autres coûts directs qui entrent en ligne de compte sont les coûts d'information et de conseil, des supports (manuels, matériel informatique, supports de cours, etc), les frais de déplacement et de repas que l'adulte en formation doit assumer si l'employeur ne se montre pas disposé à les prendre en charge. Exemple: quatorze cantons prévoient la gratuité sans exception pour les prestations de conseil.

Nécessité d'intervenir / bilan et constatations

La CSFP considère comme essentielle l'égalité de traitement entre les personnes en formation, quelle que soit la voie qu'elles ont choisie, de même que l'élimination des lacunes de financement dans la formation professionnelle initiale. Ces convictions se retrouvent dans le « Committment/l'engagement des partenaires de la formation professionnelle pour les objectifs à promouvoir dans le domaine de la formation professionnelle des adultes », qui sera adopté lors de la rencontre au sommet des partenaires de la formation professionnelle le 14 novembre 2022. Le financement des coûts directs a était intégré comme champ d'action aussi bien pour les entreprises que pour les cantons.

Les considérations qui précèdent mettent en évidence la nécessité d'intervenir, particulièrement dans les domaines suivants:

1) **Gratuité de la formation complémentaire scolaire pour les candidates et candidats selon l'art. 32 OFPr – également s'ils fréquentent des classes spéciales pour adultes:** la CSFP propose aux cantons d'instaurer la gratuité générale de la formation complémentaire scolaire dispensée au niveau CFC ou AFP. La gratuité s'appliquerait aussi à la formation complémentaire menant à l'obtention d'un deuxième diplôme/certificat, pour autant que le besoin de fréquenter une telle formation complémentaire ait été établi dans le contexte de la procédure de qualification considérée.

2) **Prise en charge de la part cantonale des coûts des cours interentreprises (CIE):** la CSFP propose à tous les cantons de prendre en charge la part cantonale des CIE, également pour un deuxième diplôme/certificat, pour autant que le besoin de fréquenter les CIE ait été établi dans le contexte de la procédure de qualification considérée. En ce qui concerne la part des entreprises aux CIE, il convient d'attirer l'attention des candidates et candidats sur les possibilités de financement, dans le cas où leur entreprise ne prend pas en charge ces coûts.

3) **Émoluments minimaux pour la procédure de validation ou pour l'examen final, à la charge des candidates et candidats:** Si les personnes qui bénéficient d'une garantie de prise en charge des coûts doivent par ailleurs s'acquitter d'émoluments élévées, il est nécessaire de réduire ces montants. De surcroît, l'égalité de traitement devrait prévaloir entre les candidates et les candidats, qu'ils résident dans le canton qui procède à la validation ou non.

   Il faudrait généralement renoncer à faire la différence (obsolète) entre les candidates et les candidats bénéficiant de la garantie de prise en charge des coûts et les autres. Du moment que ces personnes sont admises à la procédure de qualification, le canton débiteur est le canton de domicile au sens de l'AEPr. Le cas des frontaliers est particulier, dans la mesure où le canton dans lequel se situe l'entreprise pourrait être retenu à la place du canton de domicile (si la personne réside à l'étranger).

4) **Gratuité des offres d'information et de conseil:** la CSFP propose aux cantons d'instaurer par principe la gratuité pour les offres d'information et de conseil, sans considération de l'âge (également au bénéfice des adultes âgés de moins de 40 ans) ni d'un premier ou d'un deuxième certificat/diplôme, pour autant qu'il s'agisse d'une formation professionnelle initiale.

5) **Guichet centralisé** à la disposition des adultes et de leurs entreprises: ce guichet donnerait des conseils sur les questions de financement, proposerait un point de la situation aux personnes et assurerait le suivi jusqu'au terme de la formation professionnelle initiale (voir également le guide du SEFRI *Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale*).

Septembre 2022 ah/bs/bop